

Venez consultez un avocat en ligne en toute sécurité sur avocat.fr !

L'avocat en ligne: on en rêvait depuis de nombreuses années, on l'attendait avec une certaine fébrilité et elle est née: [la plateforme de consultations du CNB](#) (Conseil National des Barreaux, l'institution représentative des avocats).

Vous pouvez désormais consulter [un avocat en ligne près de chez vous d'un simple clic](#). Cette consultation pourra être téléphonique, écrite ou vous pourrez prendre un rendez-vous avec un avocat.

Les honoraires de consultation sont clairement affichés, pas de surprise !

Vous allez me dire mais quoi de neuf Docteur ou plutôt Maître ?

Les plateformes de consultations des avocats ça existait déjà pourquoi cette [plateforme avocat.fr](#) est innovante ?

Une petite Foire Aux Questions sur cette nouvelle plateforme s'imposait donc, Foire aux questions de l'intérêt de cette plateformes pour vous internautes.

Un deuxième billet sera publié, ce sera une Foire Aux Questions pour mes Confrères avocats, qui je le sais me lisent également.

FAQ pour les internautes à la recherche d'un avocat en ligne qui

pourra répondre à vos questions de droit.

Le CNB a mis en place une plateforme de consultations d'avocats en ligne, en quoi est-ce nouveau ?

Des plateformes “annuaires” d’avocats et consultations en ligne existent déjà comme vous le savez.

Peut-être y avez-vous eu recours...

Il est donc légitime de poser cette question: pourquoi une énième plateforme et en quoi la plateforme avocat.fr innove ?

- Le CNB a mis en place cette nouvelle plateforme avocat.fr pour permettre aux internautes de demander des consultations à des avocats clairement identifiés. Il faut rappeler que le Conseil National des Barreaux est l’institution représentative des avocats. Il gère la communication, établit les règles déontologiques de la profession et discute régulièrement avec les pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées. Les avocats inscrits dans tous les Barreaux de France sont rattachés au CNB et soumis aux règles qu’il édicte.
- Les avocats inscrits sur ce site **sont des avocats**. Le site est d’ailleurs géré par le CNB et donc la profession d’avocat.
- Lorsqu’un avocat s’inscrit sur avocat.fr, il doit se soumettre à des contrôles d’identification. A l’aide de sa clef RPVA, il créera un compte “Avocat”. La clef RPVA est une clef d’identification, personnelle que seul un avocat possède. Le site est rassurant: vous êtes sûr que

les avocats inscrits sur avocat.fr sont bien des avocats inscrits et en exercice.

- La plateforme est une interface de mise en relation des avocats avec les internautes. Elle ne favorise pas l'un ou l'autre avocat. Lorsque vous recherchez un avocat, les noms s'affichent de manière aléatoire. Ceci est une garantie pour l'internaute qui bénéficiera d'un choix réel et non d'un choix qui pourrait être imposé par des informaticiens astucieux associés à des avocats peu scrupuleux.
- Les mails sont lus uniquement par les avocats, le secret professionnel est préservé.
- Le paiement des prestations est sécurisé.

Pourrais-je comparer les avocats entre eux ?

Non, vous ne pourrez pas comparer les avocats entre eux ou encore leur donner des notes.

Cependant, les avocats inscrits mentionnent clairement le montant de leurs honoraires pour une consultation au sein de leur cabinet, une consultation téléphonique de 15 minutes ou 30 minutes, ou une consultation écrite.

Vous pourrez donc comparer le montant des honoraires pratiqués par les avocats.

Les spécialités et les domaines de compétences sont mentionnés aussi et vous permettent de choisir l'avocat dans la matière qui correspond à votre problème juridique.

Vous ne pourrez pas comparer non plus à l'aide de commentaires.

Les avocats ne sont pas des appartements mis en location sur AIRBNB, des chambres d'hôtel ou encore des appareils électro-

ménagers.

Les avocats fournissent une prestation intellectuelle.

Cette prestation intellectuelle est difficile à comparer, elle ne peut se comparer comme les chambres d'hôtel où les clients peuvent constater que la moquette est sale, que la chambre est petite...

Les comparaisons ne pourront pas être objectives.

Un avocat traitera un dossier.

Chaque dossier et chaque problème juridique est différent.

Il sera compliqué de savoir si le commentaire du client de l'avocat est bien objectif.

Le droit n'est pas une science exacte et la justice n'est pas une machine.

Un client pourra ne pas être satisfait de son avocat parce qu'il n'aura pas gagné son dossier.

Or, perdre un dossier peut arriver et cet échec est plus souvent lié au dossier qui peut être mal ficelé ou mauvais plutôt qu'à l'avocat qui ne pourra pas transformer un mauvais dossier même avec beaucoup d'huile de coude et d'effets de manche.

C'est pourquoi les commentaires en ligne sur les avocats ne seront pas très utiles à mon sens.

Internet n'est pas du "bouche à oreilles".

Le "bouche à oreilles" existe généralement dans un petit cercle restreint d'amis.

Sur internet, la concurrence règne et il n'est pas certain que les commentaires laissés soient bienveillants, un concurrent pourra très bien écrire un commentaire dans le but de nuire et

inversement il pourra demander à un ami d'écrire un commentaire élogieux à son égard alors qu'il n'aura jamais traité son dossier !

Sur les commentaires et la comparaison des avocats vous pouvez lire une interview croisée : [Notations et commentaires sur les avocats: Pour ou contre ?](#)

Comment choisir mon avocat entre tous ces avocats qui sont référencés sur le site ?

Comme l'indique la fenêtre d'information sur le choix d'un avocat:

Le choix de votre avocat ne doit pas reposer uniquement sur les honoraires : selon la nature de votre problème, il est parfois préférable de choisir un avocat présentant toutes les caractéristiques que vous estimez être clés dans la défense de vos intérêts, même si le coût est plus élevé. Néanmoins, afin de faciliter l'accès au droit, les avocats ont imaginé sur Avocat.fr des solutions innovantes pour pouvoir vous proposer des consultations en cabinet et à distance à compter de 30 euros. Certains avocats acceptent en outre des clients bénéficiaires de l'Aide Juridictionnelle.

Je pense pour ma part que ce site vous donne la possibilité de choisir votre avocat selon différents critères:

- **le montant des honoraires**: c'est un critère de choix parmi d'autres, à mon sens comme l'indique le CNB, ce critère ne doit pas être votre seul critère de choix.
- **la proximité**: il est toujours plus agréable de pouvoir rencontrer son avocat même si nous sommes à l'ère du virtuel et du numérique. Choisir un avocat près de chez soi vous permettra de le rencontrer, de lui confier votre dossier si vous souhaitez engager une procédure. Cet avocat sera compétent territorialement pour vous défendre.

- **les domaines de compétences et les spécialités**: si vous souhaitez un conseil sur votre séparation, il sera préférable de vous adresser à un avocat qui intervient dans le domaine du droit de la famille plutôt qu'un avocat qui intervient en matière de droit commercial
- **les publications de l'avocat, sa notoriété**: les commentaires et les notations des avocats ne sont pas permis et ne sont pas adaptés à notre profession. Un moyen pour choisir un avocat, moyen qui est offert sur ce site: lisez les publications, les conseils des avocats inscrits sur avocat.fr. Ces derniers ont la possibilité de publier des billets sur un Blog attaché à leur profil. Si les publications que vous lisez vous ont aidées, si vous les trouvez claires cela signifie aussi que l'auteur des publications est clair et connaît bien les questions juridiques qui sont développées sur son Blog.

Comment faire pour demander cette consultation au cabinet ou en ligne ?

Rendez-vous sur le site avocat.fr, cliquez sur consulter un avocat et vous serez redirigé vers [le site de consultation du CNB](#).

La suite est simple, vous renseignez les informations de recherche de l'avocat: compétence et ville.

Il s'affichera des profils d'avocats correspondants à vos critères.

Vous choisirez l'avocat qui vous correspond et vous pourrez:

- fixer un rendez-vous à son cabinet (le "tarif" du rendez-vous est précisé)
- fixer un rendez-vous téléphonique ("tarif" pour 15 minutes précisé)
- demander une consultation écrite (les honoraires pour

cette consultation écrite sont précisés également)

Une fois la prestation choisie, par exemple le rendez-vous en cabinet, vous préciserez vos disponibilités.

Puis, il faudra créer un compte client et vous acquitter du montant de la consultation à l'aide du paiement en ligne.

Vous devrez accepter la convention d'honoraires qui vous sera proposée et les conditions générales d'utilisation du service.

L'avocat sera averti de votre demande et communiquera avec vous par mail ou tout autre moyen.

Le système est simple et sécurisé.

Je me suis inscrite sur avocat.fr, si vous souhaitez une consultation cliquez sur le lien:



Prendre rendez-vous en cabinet

[Consultation de 20 min pour 40€](#)

Me Michèle BAUER

33 Cours Pasteur 33000 BORDEAUX